

Site Natura 2000 FR9301509 « Piolit – Pic de Chabrières »

Charte du site Natura 2000

Engagements et recommandations



Agence Départementale des Hautes-Alpes



Préfecture des Hautes-Alpes



Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux propriétaires (et plus généralement les titulaires de droit réel et personnels) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000.

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation, tout propriétaire ou ayant-droit signataire est notamment exonéré d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti liée aux parcelles faisant l'objet d'une charte.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans dans le cas d'une propriété forestière au choix du signataire.

Des contrôles du respect de la charte seront effectués sur place par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	4
A. Présentation générale	4
B. Les orientations du Documents d'Objectifs	4
2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS.....	6
A. Définition	6
B. Conditions	6
C. Contrôles	6
3. LES ENGAGEMENTS.....	7
A. Généraux	7
B. Les milieux forestiers	8
C. Les milieux ouverts	9
D. Les milieux rocheux	10
E. Les milieux humides.....	11
4. LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS.....	12

1. INTRODUCTION

A. Présentation générale

Le site FR9301509 « Piolit - Pic de Chabrières » d'une superficie de 1599 ha concerne 5 communes. Situé au centre du département des Hautes-Alpes, le site se trouve en bordure de la région biogéographique alpine. Le site abrite 11 habitats d'intérêt communautaire (dont 1 prioritaire), 5 espèces animales d'intérêt communautaire (dont 1 prioritaire) et 2 espèces végétales d'intérêt communautaire. Les principales activités du site sont la gestion forestière, le pastoralisme, la gestion cynégétique et le tourisme incluant diverses activités sportives.

B. Les orientations du document d'objectifs

Les principales orientations cadre sont les suivantes :

Objectifs	Mesures
Conserver la population de Potentille du Dauphiné et favoriser son extension	Veille écologique sur la station de Potentille du Dauphiné Le cas échéant, adapter le pâturage à la présence de la Potentille du Dauphiné Renforcer ou réintroduire la population de Potentille du Dauphiné
Conserver les pelouses montagnardes et les pelouses calcaires alpines et subalpines du site et en restaurer les faciès dégradés	Veille écologique sur les pelouses sèches et d'altitude Entretien des pelouses et prairies par un pâturage adapté Débroussaillage mécanique des secteurs embroussaillés Restaurer la valeur pastorale et la richesse en espèces remarquables
Conserver l'Astragale queue de renard sur le site et restaurer les stations en cours de fermeture	Veille écologique sur les populations d'Astragale queue de renard Identifier et réhabiliter les stations en cours de fermeture (débroussaillage, entretien par un pâturage adapté...) Entretien l'habitat potentiel de l'Astragale queue de Renard sur le site (pâturage, débroussaillage mécanique)
Maintenir la richesse biologique des autres habitats d'intérêt communautaire du site (milieux humides, éboulis, falaises...)	Veille écologique sur les autres habitats d'intérêt communautaire Maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site Entretien et restauration des points d'eau Le cas échéant, maintenir ouvert les bas-marais ou tourbières
Favoriser le maintien ou la création de structures forestières propices à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place des îlots de sénescence dans les secteurs exploités Repérer et maintenir des arbres « réservoirs de biodiversité » Promouvoir l'irrégularisation des peuplements Choisir des dates d'interventions sylvicoles compatibles avec les espèces remarquables identifiées sur le site Préserver la nécromasse
« accompagner » la fréquentation du public	Communiquer et informer le public sur la richesse des milieux naturels du site et sur sa vulnérabilité Intégrer Natura 2000 dans la politique de développement touristique

Objectifs	Mesures
	Le cas échéant, installer des dispositifs empêchant la détérioration des habitats et espèces remarquables par piétinement ou par écrasement par des véhicules

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux.

Le tableau ci-dessous établit la correspondance entre les habitats d'intérêt communautaire (les habitats prioritaires étant en gras) et les grands types de milieux. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats, cependant les engagements s'appliquent à l'ensemble des habitats inclus dans le périmètre du site.

Code N2000	Nom de l'habitat	Grand type de milieu
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Milieux humides
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	
7230	Tourbières basses alcalines	
4060	Landes alpines et subalpines	Milieux ouverts
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	
6430	Mégaphorbiaies eutrophes	
8120	Eboulis calcaires des étages montagnard à alpin	Milieux rocheux
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	

2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS

A. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites natura 2000.

La charte natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies montagnardes, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans quand celle-ci concerne également la gestion forestière. Elle ouvre droit à différentes contreparties :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pendant 5 ans ;
Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines succession et donation ;
Déduction du revenu net imposables des charges de propriétés rurales ;
Garantie de gestion durable des forêts. Pour les propriétaires privés elle est accordée lorsqu'il dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) **ET** qu'il adhère à la charte Natura 200.

B. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

C. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux pour ce qui concerne la charte natura 2000.

3. LES ENGAGEMENTS

A. Généraux

Ensemble du site Natura 2000

Engagements minimum :

Je m'engage à :

respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (engagement ES 1). Point de contrôle : Absence de procès verbal.

autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, éventuellement en collaboration avec les personnes mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et de leurs habitats (engagement ES 2). Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec ceux souscrits dans la charte (engagement ES 3). Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Modification des mandats.

informer tout prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (engagement ES 4). Point de contrôle : document signé par le(s) prestataires(s) ou client(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

ne pas introduire d'espèce allochtone sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles (engagement ES 5). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissante.

B. Les milieux forestiers

MILIEUX FORESTIERS :

Engagements :

Je m'engage à :

choisir des essences autochtones si possible de provenance locale lors des plantations (engagement MF 1). Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques.

ne pas détruire les milieux ouverts intra-forestiers (engagement MF 2). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

ne pas intervenir dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les plans de gestion (aménagement / PSG) en vigueur à la date de signature de la charte ne prévoient pas d'exploitation (zones : hors cadre / protection / intérêt écologique général ou particulier / réserves intégrales) (sauf risques sanitaires ou de sécurité) (engagement MF 3). Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention.

ne pas réaliser d'interventions sylvicoles (travaux, coupes) entre le 1er juin et le 30 juillet dans les zones à enjeux écologiques particuliers (zones de nidification et d'élevage de galliformes, zone de reproduction de rapaces...) (sauf risques sanitaires ou de sécurité) (engagement MF 4). Point de contrôle : vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles.

conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB (engagement MF 5). Point de contrôle : absence de dégradation ou de modification artificielle des habitats forestiers.

conserver au minimum 1 arbre mort ou sénéscent ou à cavités par hectare (sauf risques sanitaires de sécurité) (engagement MF 6). Point de contrôle : présence d'au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare.

Recommandations :

favoriser la diversité des essences en favorisant une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux.

limiter l'usage des produits phyto-sanitaires.

privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels (manuelles, animales...).

privilégier la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements.

C. Les milieux ouverts

MILIEUX OUVERTS :

Engagements :

Je m'engage à :

respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité (engagement MO 1). Point de contrôle : cf. guide d'information sur la conditionnalité des aides européennes.

ne détruire aucun linéaire de bords de champs (arbres isolés, bosquets, haie, fossé, muret, etc.) présent sur mon terrain (sauf risques sanitaires ou de sécurité) (engagement MO 2). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain (engagement MO 3). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction mares et dépressions humides initialement présentes.

ne pas détruire les pelouses et les landes (retournement, mise en culture, boisement, etc.), sauf préconisations particulières du DOCOB (engagement MO 4). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence de conversion/dégradation des pelouses et landes

respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage (engagement MO 5). Point de contrôle : référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.

exploiter moi-même ou bien faire exploiter mes parcelles si elles sont dans une zone à vocation pastorale (engagement MO 6). Point de contrôle : signes d'exploitation des pelouses.

Recommandations :

mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAE-ter)

effectuer la récolte et les fauches de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle)

adapter les dates de fauche aux particularités locales

favoriser des pratiques antiparasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel

pas de fertilisation (sauf restitutions)

entretenir les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux...) concourant à la bonne gestion du site

laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës

D. Les milieux rocheux

MILIEUX ROCHEUX :

Engagements :

Je m'engage à :

ne pas exploiter le front de la falaise (engagement MR 1). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risque de sécurité) (engagement MR 2). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

Recommandations :

limiter la fréquentation de ces milieux

signaler à la structure animatrice la pratique de l'escalade ou de la spéléologie sur mes parcelles

informer la structure animatrice de ma volonté d'organiser ou de laisser se dérouler ces pratiques sur mes parcelles

faire la promotion de la charte auprès des pratiquants de la spéléologie ou de l'escalade

E. Les milieux humides

MILIEUX HUMIDES :

Engagements :

Je m'engage à :

ne pas détruire la ripisylve ou les zones humides (engagement MH 1). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

ne pas empêcher les débordements (sauf risques de sécurité (engagement MH 2). Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

Recommandations :

mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAE-ter)

effectuer les travaux de fauchage et d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (période à préciser, selon DOCOB)

ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides

4. LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la charte Natura 2000 du site FR9301509 « Piolit - Pic de Chabrières » s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants :

Code engagement	Intitulé de l'engagement	Présence / absence sur les parcelles concernées
ES 1	Respecter les réglementations générales et les mesures de protection	
ES 2	Autoriser l'accès aux parcelles	
ES 3	Informers mes mandataires	
ES 4	Informers les prestataires et clients	
ES 5	Ne pas introduire d'espèce allochtone	
MF 1	Choisir des essences autochtones	
MF 2	Ne pas détruire les milieux ouverts intra-forestiers	
MF 3	Ne pas intervenir dans les peuplements à forte naturalité	
MF 4	Ne pas réaliser d'interventions sylvicoles (travaux, coupes) entre le 1er juin et le 30 juillet dans les zones à enjeux écologiques particuliers (zone de reproduction de galliformes ou de rapaces)	
MF 5	Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire	
MF 6	Conserver au minimum 1 arbre mort ou sénéscent ou à cavités par hectare	
MO 1	Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité	
MO2	Ne détruire aucun linéaire de bords de champs	
MO 3	Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides	
MO 4	Ne pas détruire les pelouses et les landes	
MO 5	Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral	
MO 6	Exploiter moi-même ou bien faire exploiter mes pelouses	
MR 1	Ne pas exploiter le front de la falaise	
MR 2	Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux	
MH 1	Ne pas détruire la ripisylve ou les zones humides	
MH 2	Ne pas empêcher les débordements	